

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AVEC TERRASSE
SUR LE PARKING DE LA SIAGNE**

-

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES.....	2
ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION	2
ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE	3
ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION	4
ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS	6
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle d'une emprise totale de 50 m² du domaine public communal sur le parking de la Siagne, Avenue du Général De Gaulle, partie intégrante de la parcelle cadastrée section AY n°08, pour l'exploitation à ses risques exclusifs d'un kiosque alimentaire d'une surface de 15 m², et d'une terrasse de 35 m², moyennant le versement d'une redevance mensuelle.

L'occupation du domaine public est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public et d'exploitation du kiosque alimentaire.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Patrimoine Communal
Hôtel de Ville
Avenue de la République
06210 Mandelieu La Napoule

*Visite sur site : Les candidats pourront procéder à une visite sur site en présence du service Patrimoine Communal afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public. En l'absence de visite, les candidats ne pourront se prévaloir d'aucun recours.
La visite est fixée par prise de rendez-vous auprès de ce service.*

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du kiosque peut être demandée auprès du Service Patrimoine Communal – 04 – 92 – 97 – 30 - 99

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation,
- un plan de masse de l'emplacement,
- un descriptif du kiosque,
- un état descriptif de l'équipement du kiosque,
- quatre photographies du kiosque,
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée à la Commune.

Modalité de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

www.marches-securises.fr

L'adresse e-mail inscrite sur le site, www.marches-securises.fr, par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à l'occupation.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de sa proposition.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de deux ans.

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur = 8 Février 2021

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, d'annuler ou de reporter le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La commune de Mandelieu La Napoule se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent règlement de consultation et projet de convention.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1) Le projet de convention d'occupation du domaine public, signé par le candidat

2) Le présent règlement de consultation signé avec la mention « Lu et approuvé » sur la dernière page.

3) Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (CV avec références sur des prestations similaires).

4) Un dossier administratif comprenant :

4.1) Justificatif de moins de 3 mois attestant de l'inscription au registre du commerce :

- **Pour les personnes morales** : un extrait KBis.

- **Pour les personnes physiques se présentant en nom propre (entreprise individuelle)** : un extrait K
NOTA : Les sociétés nouvellement créées ou en cours de constitution fourniront les statuts signés.

4.2) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4.3) Une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

4.4) Une attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4.5) Une attestation sur l'honneur de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4.6) Une présentation des moyens humains et matériels, des produits commercialisés, des périodes et horaires d'ouverture proposés, des fournisseurs et approvisionnements.

4.7) Une proposition de redevance domaniale :

- Plancher de la part fixe = 7.200 € annuel (payable par acompte mensuel)
- Plancher de la part variable = 1% du chiffre d'affaires HT de l'année n-1 d'exploitation.

Le dossier devra être rédigé en français.

Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation, sera rejeté.

NOTA : Les attestations d'assurance en cours de validité, visées à l'article 10 du projet de convention d'occupation temporaire, ainsi que les attestations visées aux 4.2) à 4.5) seront exigées au jour de la signature du contrat.

ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :
« *CANDIDATURE A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE ALIMENTAIRE – PARKING DE LA SIAGNE – NE PAS OUVRIR* ».

La date limite de remise des propositions est fixée au 1^{er} Février 2021 - 16h

Les plis seront transmis :

- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquée,
- soit directement en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service de la Commande Publique
Avenue de la République
06210 - Mandelieu la Napoule.**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La note globale est notée sur 100 points

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

1) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSEE PAR LE CANDIDAT : 50 points.

La redevance est composée :

- D'une part fixe annuelle (avec un plancher fixé à 7.200 €), payable par acomptes mensuels ;
- D'une part variable du chiffre d'affaires H.T. de l'année n-1 de l'exploitation, avec un plancher fixé à 1 %.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires H.T.

- **Part fixe de redevance : 40 points**

Rappel du plancher fixé à 7.200 € annuel

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 40}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 40 points en application de cette formule.

- **Part variable de redevance : 10 points**

Rappel du plancher fixé à 1% du chiffre d'affaire HT de l'année n-1 d'exploitation.

La part variable de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 10}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 10 points en application de cette formule.

2) QUALITE DU PROJET PROPOSE : 50 points.

- **Qualité de projet du kiosque alimentaire : 40 points**

Le candidat présentera tous les produits différents qu'il s'engage à proposer aux usagers, y compris les boissons, ainsi que tous les ingrédients (y compris biologiques) utilisés le cas échéant pour la confection des plats et préparations, ainsi que leur provenance.

NOTA : Possibilité de commercialisation de boissons de table du 3^e groupe (bières, vins, etc.) sur présentation d'une licence petite restauration.

Les boissons de 4^e et de 5^e groupe (Licence IV) sont proscrites.

- **Mesures environnementales dédiées au projet : 5 points.**

Le candidat présentera les produits éco-labellisés utilisés pour l'entretien, le nettoyage et la conservation de l'emplacement du domaine public occupé.

- **Plages horaires et journalières d'ouverture du kiosque : 5 points.**

Le candidat présentera les plages horaires et journalières qu'il s'engage à respecter tout au long de l'année, et pour toute la durée d'occupation.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation préalable avec un ou plusieurs candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé.

La négociation pourra s'effectuer par e-mail et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociation compte tenu de la qualité de l'offre remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le candidat retenu en application de la somme des critères retenus en article 6.

Cette dernière sera, le cas échéant, complétée en fonction de l'offre du candidat retenu.

Le candidat retenu par la Commune aux termes de la présente mise en concurrence, devra également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité et pour toute la durée de la convention.

Les motifs de rejet d'une candidature, le choix de l'attributaire et les modalités de consultation de la convention signée feront l'objet d'une information, transmise en recommandée avec accusé de réception, à chaque candidat ayant participé à la mise en concurrence.
